PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Service de la coordination
des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour du classement de l'installation classée pour la protection de l'environnement que la société ICD exploite à TOUL

N° 2020-1387

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L. 513-1 et R. 513-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1997-113 du 3 juillet 1998, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-541 du 27 juin 2012 autorisant la société ICD à exploiter des installations de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de TOUL ;

VU la demande présentée par la société ICD le 4 juin 2019 en vue d'obtenir le bénéfice des droits acquis ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, référencé ES/NW/1162-2000 du 07 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la société ICD est régulièrement autorisée à exploiter des installations de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de TOUL ;

CONSIDERANT que la société ICD bénéficie des droits acquis pour exploiter des installations de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de TOUL ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à l'enregistrement sous la rubrique n° 2712-1 « installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage » sont applicables à l'installation que la société ICD exploite sur le territoire de la commune de TOUL ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour acter la reconnaissance du bénéfice d'antériorité, de mettre à jour le tableau de classement des installations exploitées par la société ICD sur le territoire de la commune de TOUL, figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-541 du 27 juin 2012 ;

CONSIDERANT qu'un avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis dans la mesure où les conditions d'exploitation ne sont pas modifiées ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Article 1er :Champ et portée du présent arrêté

Le tableau représenté à l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-541 du 27 juin 2012, autorisant la société ICD, située 510 rue Bois la Ville - 54 200 TOUL, à exploiter sur le territoire de la commune de TOUL une installation de stockage et récupération des déchets de métaux, d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal ainsi que des carcasses, est remplacé par le tableau ci-dessous :

« Les activités exercées par la société ICD sur son site de TOUL sont visées par la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivante :

Rubrique	*Désignation de la rubrique*	*Capacité totale des installations*	*Régime*
2712-1	*Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage*	*Stockage : 4 200 m²* *Bâtiment pour dépollution et démontage des VHU : 2 385 m²* *Bâtiments de stockage : 4 748 m²* *Atelier : 140 m²*	*E*

E : enregistrement »

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions ci-dessous :

Dates	Textes
26/11/12	Arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à l'enregistrement sous la rubrique n° 2712-1 « installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage »

Article 2 : Infractions aux dispositions de l'arrêté - Autres réglementations applicables

Le Préfet pourra mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 171-8 I du code de l'environnement indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents.

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment des arrêtés de prescriptions présents et à venir.

Article 3 : Recours

La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application numérique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution et information

La secrétaire générale de la préfecture et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

– la société ICD

et dont une copie sera adressée à :

– Monsieur le maire de Toul

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement.

Nancy, le 06 JAN 2021
Le préfet

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD